

C.P. n° 324.00.00-00.00 Industrie et commerce du diamant

Adaptation suite à : Indexation: 2% des salaires en vigueur pour la "grofbranche"

Validité : depuis le 03/12/2012

## Salaires hebdomadaires (5 jours par semaine)

Catégorie	salaire minimum
A : Grofbranche	462,70
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	436,30
C : Kleinbranche	436,30

## Salaires journaliers

Catégorie	salaire minimum
A : Grofbranche	92,54
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	87,26
C : Kleinbranche	87,26

Commentaire: Le salaire minimum de l'examineur du diamant-spécialiste est le salaire minimum de l'examineur du diamant de première classe (code A), majoré de 10%.

